

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 20 octobre 2021 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 32

pouvoirs : 9

votants : 41

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE,

LE LOROUX-BOTTEREAU

Réjane SECHER, Sandrine MILLIANCOURT, Sylvie POUPARD GARDE, Pierre AHOULOU

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU,

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Martine VIAUD (pouvoir à Christelle BRAUD), Nathalie COURTHIAL (pouvoir à Alain ARRAITZ), Brigitte PETITEAU (pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU), Sonia LE POTTIER (pouvoir à Céline CHARRIER), Thierry GODINEAU (pouvoir à Simon FAVREAU), Jean PROUTZAKOFF (pouvoir à Thierry AGASSE), Emmanuel RIVERY (pouvoir à Réjane SECHER), Mathieu LEGOUT (pouvoir à Jean-Marie POUPELIN), Samuel MENARD (pouvoir à Sandrine MILLIANCOURT)

Absente : Jacques ROUZINEAU, Klervi LAGADEC, Alain KEFFIFA

Est nommé secrétaire de séance : Myriam TEIGNE

Vie institutionnelle

Mme C. Braud, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

2. Restitution de la compétence « Découverte et valorisation du marais de Goulaine et son bassin versant » à la communauté de Communes Sèvre et Loire et aux communes de de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière et retrait des trois communes membres du syndicat

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5211-17-1 et ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Loire et Goulaine tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 février 2019

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire tels qu'approuvés par la délibération du 24 mars 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine en date du 16 septembre 2021 décidant de restituer la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière et approuvant en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire du 15 octobre 2021 ;

Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, et de celui du SMLG).

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Dans la mesure où il n'est pas prévu que le SYLOA exerce la compétence « *Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant* », et préalablement à l'adhésion à ce syndicat, il convient de procéder à la restitution de cette compétence aux membres du syndicat mixte Loire et Goulaine qui lui ont initialement transféré cette compétence.

Le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine dont notre collectivité est membre s'est prononcé par délibération en date du 16 septembre 2021 sur la restitution de la compétence « *découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant* » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière au titre de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution entraîne le retrait de ces trois communes membres du syndicat en application des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Par la même délibération, le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine s'est également prononcé sur le retrait de ces trois communes de ce dernier.

Les modalités de restitution de cette compétence et de retrait des trois communes membres ont été approuvées par le comité syndical par la délibération précitée et ont été fixées comme suit :

Clé de répartition A relative à la restitution de la compétence :

- **Actif-passif lié à la compétence :**
 - o 100% de l'actif affecté à cette compétence, présenté dans le tableau en annexe 1, et validé par la Trésorerie du Loroux-Bottereau, sera transféré à la commune de Haute-Goulaine. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la restitution effective de la compétence. La compétence ne présente pas de passif.

- **Rétrocession de la Maison Bleue :**
 - o Le chiffrage de la valorisation de la Maison Bleue est présenté dans le tableau présenté en annexe 1. La Maison Bleue est rétrocédée à titre gratuit par le SMLG sans contrepartie à partir du 1^{er} janvier 2022. Une mise à jour de ce tableau au 31/12/2021 sera effectuée lors de la rétrocession effective.

- **Transfert du personnel :**
 - o Sous réserve de l'avis des comités techniques des membres de cette compétence (CT de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière, Basse-Goulaine, Communauté de Communes Sèvre et Loire, et de celui du SMLG), les deux agents liés à cette compétence sont transférés à la commune de Haute-Goulaine au 1^{er} janvier 2022, dans les termes listés dans la convention présentée en annexe 2 et la fiche d'impact présentée en annexe 3

- **Devenir des contrats / marchés en lien avec cette compétence :**
 - o Les contrats/ marchés et leur devenir en lien avec cette compétence sont listés dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif du devenir des contrats au titre du transfert de la compétence "Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant"		
	Contrat actuel au SMLG	Devenir du contrat au 1er janvier 2022 suite au transfert de la compétence
Electricité	Electricité Maison Bleue (Fournisseur: EDF: N° compte commercial: 1-43ZU-1503, N° réf acheminement électricité: 14272937599971)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et reprise du point de livraison dans le contrat du fournisseur d'énergie de Haute-Goulaine
Eau	Eau Maison Bleue (Fournisseur: Atlantic'eau (délégation SAUR): Référence client: 0420045708)	Reprise du contrat par Haute-Goulaine
Téléphonie/internet	Ligne téléphonique portable de Mr Teillet (Fournisseur: Orange: n° client: 62785985)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 pour cette ligne et ouverture d'un abonnement par Haute-Goulaine chez son fournisseur (SFR)
	Contrat téléphonique multilignes fixes Maison Bleue (Fournisseur: Orange: n° client: 029 978 0540)	Résiliation du contrat multilignes par le SMLG, pas de reprise du contrat multilignes par Haute-Goulaine

	Accès internet Maison Bleue: (Fournisseur: Orange: n° client: 026 788 6140)	Résiliation du contrat par le SMLG au 31/12/2021 et ouverture d'un abonnement par Haute-Goulaine chez son fournisseur (SFR)
Entretien espaces verts	Entretien espaces verts Maison Bleue (Prestataire: ESAT Psy'activ', n°client : 10000120): fin du marché à bons de commande le 21 mars 2023	Contrat repris par Haute-Goulaine
Assurances	Dommage aux biens (Groupama, n° contrat : 041898180001)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	Véhicules à moteur (Groupama, n° contrat: C041360660001)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	RC (SMACL, n° contrat: 130 547 / Z)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats
	Mission collaborateur / administrateur (Groupama, n° contrat 041360660002)	Arrêt des contrats du SMLG au 31/12/2021 (fin de marché), réalisation d'avenants par la commune de Haute-Goulaine à leurs propres contrats

Clé de répartition B relative au retrait des communes :

- La clé de répartition A ayant attribué l'ensemble des biens afférents à la compétence, à la commune de Haute-Goulaine, la clé de répartition B est épurée et donc égale à 0.

Cette délibération a été notifiée aux présidents et maires des membres du syndicat.

Les organes délibérants de ces membres doivent désormais se prononcer dans un délai de trois mois d'une part, sur la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière et d'autre part, sur le retrait des trois communes membres du syndicat.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La restitution de cette compétence et le retrait des communes ne seront effectifs qu'une fois approuvés par le préfet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » à la communauté de communes Sèvre et Loire et aux communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière ;
- **APPROUVE** en conséquence le retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière du syndicat ;
- **APPROUVE** les modalités de restitution de la compétence « découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant » et de retrait des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine et la Haye-Fouassière telles que prévues par la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente, ou le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'au Président du SAEP Vignoble-Grandlieu et aux exécutifs des membres du Syndicat.

3. Modification des statuts du Syndicat Mixte Loire et Goulaine

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5211-20 ;
Vu les statuts du syndicat mixte Loire et Goulaine tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 février 2019 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire tels qu'approuvés par la délibération du 24 mars 2021 ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine en date du 16 septembre 2021 approuvant la modification de ses statuts.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Dans la mesure où il n'est pas prévu que le SYLOA exerce la compétence « *Découverte et valorisation du marais de Goulaine et de son bassin versant* », et préalablement à l'adhésion à ce syndicat, il convient de procéder à la restitution de cette compétence aux membres du syndicat mixte Loire et Goulaine qui lui ont initialement transféré cette compétence. Cette restitution, ainsi que le retrait des trois communes membres du syndicat, ont fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la procédure d'adhésion-dissolution du syndicat au SYLOA nécessite de disposer d'une rédaction homogène des missions exercées par le syndicat que ce soit au titre des 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement (compétence GeMAPI) ou du 12° du même article.

Il est ainsi nécessaire de modifier les statuts du syndicat afin de tenir compte de la restitution de cette compétence, du retrait des trois communes et de l'homogénéisation de rédaction des missions précitée. Par délibération en date du 16 septembre 2021, le comité syndical du syndicat mixte Loire et Goulaine a approuvé les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération a été notifiée aux présidents et maires des membres du syndicat.

Les organes délibérants de ces membres doivent désormais se prononcer dans un délai de trois mois sur les statuts modifiés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

La modification des statuts ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du syndicat tels que joints à la présente délibération
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4. Demande d'adhésion des Syndicats Mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA emportant leur dissolution

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, plus particulièrement, son article L. 5711-4 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire tels qu'approuvés par la délibération du 24 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;
Vu les statuts du SYLOA tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021 ;
Vu la délibération du comité syndical du SYLOA en date du 23 septembre 2021 approuvant la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé qu'une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer quel serait le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GeMAPI), à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agira d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure de l'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. En effet, cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

Une fois la procédure d'adhésion/dissolution des deux syndicats mixtes effectuée, le SYLOA exercera en plus des missions qu'il assure actuellement pour le compte de l'ensemble de ses membres (en lien avec la mise en œuvre du SAGE), des missions relatives à la compétence GeMAPI et les missions relative au 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement actuellement exercées par les deux syndicats, mais exclusivement pour le compte des quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire d'étude : la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, la communauté de communes Sèvres et Loire et Nantes Métropole, étant précisé que ces quatre EPCI sont d'ores et déjà membres du SYLOA.

Conformément à l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, précités, les comités syndicaux des deux syndicats mixtes ont pris l'initiative de cette procédure d'adhésion au SYLOA emportant dissolution de leurs syndicats.

Ces délibérations ont été communiquées au SYLOA en vue de recueillir l'accord de son comité syndical sur cette adhésion emportant dissolution.

Par délibération en date du 23 septembre 2011 le comité syndical du SYLOA a approuvé la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution.

Cette délibération a été notifiée aux présidents des membres du SYLOA. Les organes délibérants de ces membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois pour approuver cette adhésion/dissolution.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Cette adhésion dissolution entraîne une modification des statuts du SYLOA qui sera approuvée par le comité syndical du SYLOA.

L'adhésion dissolution ne sera effective qu'une fois approuvée par le préfet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA, emportant leur dissolution ;
- **DECIDE** d'approuver le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés ce qui entraînera leur dissolution ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5. Modification statutaire de la CCSI relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium.

L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée ».

Dans notre Département de Loire-Atlantique, 4 crématoriums sont déjà implantés :

- Crématorium du Sud Loire - Château Thébaud
- Crématorium du Cimetière du Parc - Nantes
- Crématorium de St Nazaire- St Nazaire
- Crématorium de L'agglomération Nantaise - St Jean de Boiseau

Alors que la crémation représentait seulement 1% des obsèques en 1980, elle était de 34 % en 2012 et représente aujourd'hui près de 40% des défunts (Source Fédération Française de Crémation - 2019). Elle devrait continuer à progresser au rythme d'un point par an au cours des prochaines décennies (projections INSEE).

Certaines régions françaises ainsi que la plupart des agglomérations et zones urbanisées connaissent déjà des taux de crémations supérieurs à 50% : c'est notamment le cas de l'agglomération nantaise.

Devant le développement de cette pratique au cours des prochaines années, susceptible d'allonger significativement les délais d'attente pour les familles au sein des établissements existants, il semble pertinent d'étudier l'implantation d'un nouvel établissement sur la Communauté de Communes Sèvre et Loire, située à l'Est de Nantes, pour accompagner l'évolution de ce service et proposer aux familles un établissement de proximité facilement accessible.

Les statuts actuels de la Communauté de communes Sèvre et Loire ne prévoient pas cette compétence. Aussi, il est proposé une modification statutaire telle que définie par l'article L5211-17 du CGCT.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il serait ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire le paragraphe qui serait ainsi libellé :

Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021,
Considérant l'intérêt d'étudier la création d'un crématorium à l'échelle de la Communauté de communes de Sèvre et Loire,
Considérant le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des compétences de la Communauté de communes de Sèvre et Loire en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, gestion et exploitation d'un crématorium et le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.
- **NOTIFIE** la délibération aux maires de chacune des communes membres de la Communauté, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés conformément aux dispositions du CGCT.
- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, et aux Maires des communes membres.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

6. Modification de la délégation du conseil communautaire à la Présidente

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2020, la Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, peut effectuer les opérations suivantes :

- ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter et régler, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, les marchés passés selon la procédure adaptée, y compris les consultations et marchés en cours, dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que les montants totaux de délégation ne dépassent pas le seuil de la délégation
- ✓ Préparer, passer, négocier, exécuter les avenants sans incidence financière et allant jusqu'à 5% du montant initial du marché pour tous les marchés passés en conseil communautaire ou en bureau communautaire par délégation du conseil
- ✓ Passer et exécuter les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter et percevoir les indemnités de sinistre y afférant
- ✓ Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de référé
- ✓ Contractualiser des lignes de trésorerie, dans la limite de 200 000 €
- ✓ Passer et exécuter les conventions relatives à l'accueil de stagiaires, les conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit, et toutes autres conventions de partenariat ou autres n'ayant aucun impact financier
- ✓ Décider des attributions individuelles des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, après avis de la commission eau et assainissement, et dans la limite des crédits annuels votés au budget

Considérant que la délégation doit être modifiée pour ce qui concerne le point suivant (en gras)
Il est proposé d'attribuer au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire les délégations suivantes :

- Passer et exécuter les conventions relatives à l'accueil de stagiaires, les conventions de mise à disposition de locaux communautaires à titre gratuit, et toutes autres conventions de partenariat ou autres permettant **de percevoir des recettes** ou n'ayant aucun impact financier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente telle que présentée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires.

7. Approbation de l'augmentation du capital social de LAD-SPL

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il est proposé que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à la Communauté de Communes Sèvre & Loire, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,
Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **AUTORISE** la Présidente ou à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

8. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale inédite en France, l'Etat a déployé un plan d'urgence et de relance et souhaité engager une démarche de partenariat et de contractualisation avec les territoires afin de les associer dans cet objectif commun.

Le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, communes à tous les territoires, doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle. C'est l'objet de la contractualisation souhaitée entre l'Etat et les collectivités locales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

À cette fin de contractualisation, un protocole d'intention d'engagement a été signé le 8 juin 2021 pour lancer la rédaction d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Un dialogue avec les communes et les partenaires a été engagé pour l'écriture de ce contrat à travers des temps d'échanges, des comités techniques et un comité de pilotage rassemblant tous les partenaires.

Le contrat a été construit à partir de la feuille de route du territoire adopté par la Communauté de Communes Sèvre et Loire et des projets portés par les 11 communes autour de 3 axes stratégiques et 21 orientations :

- AXE 1 - FAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE UNE REALITE CONCRETE SUR LE TERRITOIRE
- AXE 2 - FAVORISER L'AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE, LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE & L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- AXE 3 - AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS & FAVORISER LA COHESION SOCIALE

Le Conseil de Développement du Pays du Vignoble Nantais a été consulté sur le projet de CRTE et associé au Comité de Pilotage. Il a rendu un avis favorable sur les orientations, et sera associé dans le cadre de l'évaluation et du suivi de la contractualisation.

Ces ambitions ont été traduites en actions pour le territoire et feront l'objet d'une mise à jour, d'un suivi et d'une évaluation tout au long du mandat.

A cet effet, le CRTE propose un cadre permanent de référence pour les élus de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et des communes qui la composent, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires...), ainsi que pour la Région et le Département.

Le CRTE pourra faire l'objet d'avenants annuels pour actualiser les projets et les moyens, selon l'état d'avancement des actions et les évolutions des politiques publiques de chacune des parties.

Le CRTE au-delà d'un outil de contractualisation, doit permettre un dialogue permanent permettant :

- de partager une vision commune du territoire, de ses besoins ;
- de croiser les ambitions et dispositifs des différents partenaires et du territoire (PLUi, PCAET, PLH, CTG, PCT..) ;
- de simplifier les relations contractuelles pour apporter un meilleur accompagnement technique et financier du territoire.

Vu le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique Sèvre et Loire, joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Sèvre et Loire, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Ressources Humaines

9. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° D-20210922-02 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Technique du 15 octobre 2021,

Considérant que le tableau des effectifs doit être modifié pour :

- réajuster les temps de travail des emplois des agents du service d'aide à domicile afin de prendre en compte l'activité du service,
- créer un emploi au sein de la filière administrative suite à une mobilité interne au service accueil,
- supprimer un poste d'enseignant à l'école de musique, dont le temps de travail a été recalibré suite à un départ (professeur de haut-bois).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREER** 1 emploi d'adjoint administratif à 28h/35è à compter du 1^{er} octobre 2021
- **SUPPRIMER** 1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique, à 9,34/20è à compter du 1^{er} octobre 2021
- **CREER**, au 1^{er} janvier 2022, 5 emplois d'agent social à temps non complet, soit 2x30h/35è, 1x25/35è, 2x20h/35è, pour le service d'aide à domicile
- **SUPPRIMER**, au 1^{er} janvier 2022, 8 emplois d'agent social à temps non complet, soit 1x31,50h/35è (suite départ en retraite), 2x28h (suite mobilité interne et augmentation temps de travail), 1x26,50h/35è (suite départ), 1x10h/35è, 3x15h/35è
- **ADOPTER** le tableau des effectifs correspondant

10. Institution de la prime SEGUR pour le service de soins à domicile

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021,
Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,
Vu le décret n°2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics,
Vu l'avis du comité technique en date du 10 septembre 2021,

Le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 instaure un complément de traitement indiciaire pour les fonctionnaires exerçant leurs fonctions au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.
Sont concernés les agents titulaires et contractuels de droit public.
Pour les fonctionnaires, cela se traduit par le versement d'un complément de traitement indiciaire.
Pour les contractuels, il sera versé une indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire.

Ce dispositif a été étendu aux personnels des services médico-sociaux, tel que le SSIAD.

Au SSIAD Sèvre et Loire, cet engagement se traduit par une augmentation de 183 euros net proratisé au temps de travail au 1er octobre 2021.

Le conseil d'administration de l'EPA a été informé en ce sens.

Le comité technique a donné un avis favorable le 10 septembre.

L'ARS accompagne les structures dans ce financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la prime SEGUR pour les agents du service de soins infirmiers à domicile, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour tous les agents fonctionnaires et contractuels du service.

Développement durable

11. Validation du plan de financement du dossier de subvention FEADER / Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais dans le cadre d'une animation d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale et de promotion de l'écoconception, de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation responsable

Vu la délibération du 9 décembre 2020, approuvant le lancement de la démarche globale sur l'économie circulaire pour une durée de 3 ans et autorisant la Présidente ou la Vice-Présidente en charge du développement durable, à solliciter toute subvention relative à l'économie circulaire, notamment auprès de l'ADEME et du programme LEADER du pays du Vignoble nantais et à recruter un chargé de mission,

Vu le contrat à durée déterminée de trois ans signés le 7 juin 2021, pour la mission économie circulaire,

Vu le premier avis de principe favorable émis par le comité LEADER du pays du vignoble nantais le 24 mars 2021, pour une aide européenne au projet d'écologie industrielle territoriale, au titre de l'action « plan climat air énergie territorial et prévention des déchets »,

Vu la convention signée avec l'ADEME et notifiée le 24 juin 2021 portant financement pour un contrat relais économie circulaire, y compris le financement d'un poste de chargé.e de mission pour une durée de 3 ans,

Vu la convention portant actualisation de cette convention avec l'ADEME, notifiée le 5 octobre 2021,

Afin de permettre la finalisation de l'instruction de la demande d'aide LEADER et l'engagement juridique de la subvention FEADER du programme LEADER, il y a lieu de valider le budget et le plan de financement définitif de l'action d'ensemble et du dossier LEADER.

Le coût total prévisionnel de l'action pour les 3 premières années, s'élève à 363 200 €, ainsi répartis :

Dépenses de personnels chargé.e de mission (100% d'un ETP)	116 200 €
Dépenses de personnels statutaires participant au projet sur une partie de leur temps de travail	204 000 €
Frais environnés liés à la mission et au poste de chargé.e de mission <ul style="list-style-type: none">• fonctionnement – frais administratifs, frais de mission, documentation, téléphonie, réceptions, études• petits investissements – bureautique et téléphonie	13 000 €

Prestations extérieures complémentaires de formation, communication, animation	30 000 €
TOTAL	363 200 €

Les dépenses présentées pour une aide européenne FEADER au titre du programme LEADER, sont les frais de salaires chargés pour le poste de chargé.e de mission, sur la période juin 2021 – décembre 2023, ainsi établi :

année 1 (juin 2021- mai 2022)	38 701,32 €
année 2 (juin 2022- mai 2023)	38 701,32 €
année 3 (juin 2023- déc. 2023)	22 575,77 €
TOTAL	99 978,41 €

FINANCEMENT :

Le financement prévisionnel de l'action d'ensemble est le suivant :

ADEME - aide forfaitaire au poste de chargé.e de mission (frais de personnel)	90 000€	25%
ADEME - aide aux actions d'animation, communication, formation, et à l'équipement	16 900 €	5%
LEADER (Fonds européen FEADER)	22 478 €	6%
Autofinancement CCSL	233 822 €	64%
TOTAL	363 200 €	

Le financement prévisionnel du dossier Leader portant sur les frais de salaires - poste de chargé.e de mission, **est ainsi établi :**

ADEME aide forfaitaire au poste (frais de personnel)	77 500,00 €	78%
LEADER (Fonds européen FEADER)	22 478,41€	22%
Autofinancement CCSL	0 €	0%
TOTAL	99 978,41 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget définitif de l'opération, ainsi que le plan de financement, y compris du dossier LEADER.
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge du développement durable, à signer les documents nécessaires à la bonne perception de cette subvention européenne : convention et éventuels avenants, dossier de demande de paiement, annexes à ces documents.

Finances

12. Groupement de commandes pour des achats informatiques

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de matériel informatique,

Les achats liés à l'informatique représentent un volume conséquent sur l'ensemble du territoire. A l'heure actuelle, le service informatique de la Communauté de communes Sèvre et Loire gère la grande majorité des commandes liées à l'informatique pour l'intercommunalité ainsi que celles des communes qui sont membres du service commun informatique. Aucun marché public n'est en place sur cette typologie d'achat.

Au regard de ces considérations, il a été proposé à l'ensemble des communes du territoire, la constitution d'un groupement de commandes autour des achats informatiques.

Ce groupement permettra :

- d'effectuer des économies d'échelle
- de simplifier le système de commandes
- d'harmoniser le parc informatique sur le territoire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériel informatique.
- **ADHERE** aux lots suivants avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondant :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot n° 1 : Ordinateurs	12 000 € HT	60 000 € HT
Lot n° 2 : Copieurs	4 000 € HT	36 000 € HT
Lot n°3 : Petits matériels et périphériques	6 000 € HT	15 000 € HT
Lot n° 4 : Moniteurs et écrans TV	1 000 € HT	14 000 € HT
Lot n° 5 : Vidéo projecteurs	0 € HT	6 000 € HT

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention constitutive du groupement, jointe en annexe

- **AUTORISE** la Présidente en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents du lot n°1 qui seront passés successivement le long de la durée du marché et à signer et notifier les avenants ayant pour objet l'actualisation des bordereaux de prix conformément à la convention constitutive du groupement de commandes,
- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,

DESIGNE un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

M. POUPELIN	Titulaire
M. JOUNIER	Suppléant

- **DESIGNE** le représentant titulaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme Président de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande

Eau et assainissement

13. Eau potable : Rapport annuel 2020 d'Atlantic'Eau

La Communauté de Communes Sèvre & Loire, dispose de la compétence eau potable qu'elle a confiée à Atlantic'Eau. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être établi. Le rapport pour l'année 2020, établi par Atlantic'Eau, a été présenté à la commission Eau & Assainissement le 11 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable confié à Atlantic'eau.

14. Assainissement collectif & non collectif : Rapport annuel 2020

La Communauté de Communes Sèvre & Loire disposant de la compétence Assainissement Collectif & Non Collectif, doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Le rapport pour l'année 2020 a été présenté à la commission Eau & Assainissement du 11 octobre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, joint en annexe.

15. Vote des tarifs redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-10, L.2224-12-5, R.2224-19 2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Considérant que le vote des tarifs relève de la compétence du Conseil Communautaire ;

Pour rappel, le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu, quel que soit le mode d'exploitation du service.

Cette redevance comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement ;
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** ces tarifs des parts collectivités applicables au 1^{er} janvier 2022

tarif en € HT		2021	2022
La Boissière du Doré	Abonnement collectivité	31,01 €	32,51 €
	part variable collectivité	0,758 €	0,908 €
La Chapelle Basse mer	Abonnement collectivité	29,15 €	30,35 €
	part variable collectivité	1,408 €	1,508 €
Barbechat	Abonnement collectivité	26,16 €	27,36 €
	part variable collectivité	1,198 €	1,298 €
La Chapelle Heulin	Abonnement collectivité	30,73 €	31,93 €
	part variable collectivité	1,318 €	1,418 €
Le Landreau	Abonnement collectivité	17,86 €	19,36 €
	part variable collectivité	0,920 €	1,070 €
Le Loroux Bottereau	Abonnement collectivité	25,73 €	27,23 €
	part variable collectivité	0,808 €	0,958 €
Mouzillon	Abonnement collectivité	52,01 €	53,21 €
	part variable collectivité	1,218 €	1,318 €
Le Pallet	Abonnement collectivité	28,64 €	29,84 €
	part variable collectivité	0,97 €	1,070 €
La Regrippière	Abonnement collectivité	13,61 €	15,11 €
	part variable collectivité	0,748 €	0,898 €
La Remaudière	Abonnement collectivité	17,53 €	19,03 €
	part variable collectivité	0,758 €	0,908 €
Saint-Julien-De-Concelles	Abonnement collectivité	50,11 €	51,31 €
	part variable collectivité	1,72 €	1,818 €
Vallet	Abonnement collectivité	52,01 €	53,21 €
	part variable collectivité	1,218 €	1,318 €

consommation est inférieure à 30 m³ par an (tarifs €HT) - sans compteur spécifique

	Logements alimentés en eau potable par une source extérieure au réseau public ou dont la consommation est inférieure à 30 m ³ par an sans compteur spécifique	
	Part fixe	Part « variable »
La Boissière du Doré	32,51 €	27,24 €
La Chapelle Basse mer	30,35 €	45,24 €
Barbechat	27,36 €	38,94 €
La Chapelle Heulin	31,93 €	42,54 €
Le Landreau	19,36 €	32,10 €
Le Loroux Bottereau	27,23 €	28,74 €
Mouzillon	53,21 €	39,54 €
Le Pallet	29,84 €	32,10 €
La Regrippière	15,11 €	26,94 €
La Remaudière	19,03 €	27,24 €
Saint-Julien-De-Concelles	51,31 €	54,54 €
Vallet	53,21 €	39,54 €

16. Rétrocession du réseau d'assainissement du Clos des Meuniers 2 du Loroux-Bottereau

Vu les statuts de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif ;

L'association des copropriétaires du lotissement « le Clos des Meuniers 2 » a sollicité de la commune du Loroux Bottereau le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux dudit lotissement.



La commune a répondu favorablement par délibération (DB220621-10) du conseil municipal du 28 juin 2021 pour la rétrocession de la voirie et des réseaux dont elle a la compétence. Les parcelles concernées par le réseau d'assainissement d'eaux usées sont section AK n°311 (allée des Meuniers), section AK n°317 (rue du Beugnon) et section AK n°324 (allée du Froment).

L'association a fourni à la CCSL les éléments nécessaires à la rétrocession, à savoir :

- Rapport d'inspection vidéo de tous les collecteurs d'eaux usées : daté du 07/11/2019
- Rapport d'essais d'étanchéité des réseaux d'eaux usées : daté du 08/11/2019
- Plan des réseaux

Après instruction de cette demande pour l'assainissement des eaux usées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de ces réseaux dans le patrimoine communautaire ;
- **AUTORISE** La Présidente ou le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer tous les documents y afférent.

Culture

17. Pratiques musicales : Tarifs 2021/2022 – compléments

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et sous réserve des délibérations des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL, Vu la délibération n°D-20210421-11 en date du 21 avril 2021 adoptant les tarifs Ecole de musique, applicables au 1^{er} septembre 2021, Considérant la nécessité d'ajouter des tarifs complémentaires ou des précisions sur le mode de calcul dans le cas où le quotient familial ne peut être appliqué car l'élève n'est pas allocataire de la CAF,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants :
 - Deuxième pratique instrumentale : 50% du tarif de la tranche QF correspondante
 - Caution pour location d'instrument : 150€
 - Coût horaire de prestation d'enseignement : 45€
- **PRECISE** le mode de calcul du tarif pour les familles non allocataires CAF :

(revenu fiscal de référence divisé par 12)

nombre de parts du foyer (1 pour veuf ou célibataire sans enfant, 2 pour couple sans enfant)

18. Pratiques musicales : Règlement intérieur 2021/2022 – mise à jour

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil Communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1^{er} septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et sous réserve des délibérations des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL, Vu la délibération n°D-20210421-13 en date du 21 avril 2021 approuvant le règlement intérieur 2021/2022, Considérant que l'adoption de règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire,

Considérant la nécessité de préciser l'application du tarif lors du déménagement ou de l'emménagement d'une famille sur le territoire ou hors territoire CCSL en cours d'année scolaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement intérieur de l'école de musique Sèvre & Loire en son article 1.2.1 par la précision suivante : « Le tarif applicable à l'année est celui en vigueur à la date de l'inscription. Si la famille était domiciliée sur le territoire CCSL et quitte le territoire CCSL en cours d'année scolaire, il ne lui sera pas demandé de s'acquitter du montant différentiel de cotisation. Au même titre, une famille domiciliée en dehors du territoire CCSL qui emménagerait sur le territoire CCSL en cours d'année scolaire ne serait pas remboursée du différentiel de cotisation. », joint en annexe.

Informations diverses

19. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 20 avril 2021

La parcelle cadastrée 141P d'une surface d'environ 1200m², située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau est vendue à Laurent BOSSIS et Sévrine MERCERON – entreprise Auto Bilan Concellois pour une valeur de 25€HT/ m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 6.67€/ m², soit un prix total de 29.67€/ m²

En date du 6 juillet 2021

Les parcelles cadastrées ACn°107p et n°117^p d'une surface d'environ 2100 m² situées sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, sont vendues à la SARL LAMBERT PLOMBERIE CHAUFFAGE dont le siège social est situé à la Cerclerie à la Chapelle-Heulin, pour une valeur de 25.00€HT/ m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.67€/ m² soit un prix total de 29.67€/ m².

En date du 31 août 2021

La convention avec l'Office du Tourisme du Vignoble de Nantes est signée pour définir les conditions de financement pour la préparation et la réalisation de la manifestation « Les Muscadétours 2021 » et fixe la participation financière de La Communauté de Communes Sèvre & Loire à 23 698.35€.

En date du 6 septembre 2021 :

La convention de mise à disposition gratuite du studio de répétition Salle Beillevaire à Saint Julien de Concelles à l'école de musique Sèvre & Loire est signée avec la mairie de Saint Julien de Concelles.

En date du 10 septembre 2021

La convention d'occupation ponctuelle n°CP131 pour l'utilisation de lignes d'eau à la piscine Divaquatic par le Club Centre Subaquatique Nantais de Nantes est signée pour la période septembre-octobre et novembre 2021.

En date du 10 septembre 2021

La convention d'occupation ponctuelle n°CP132 pour l'utilisation de lignes d'eau à la piscine Divaquatic par le Club ASC de Carquefou est signée pour la période septembre 2021.

En date du 10 septembre 2021

La convention d'occupation ponctuelle n°CP133 pour l'utilisation de lignes d'eau à la piscine Divaquatic par le Club Sport Senior Santé Ligérien du Cellier est signée pour la période septembre-octobre-novembre et décembre 2021.

En date du 10 septembre 2021

La convention d'occupation ponctuelle n°CP134 pour l'utilisation de lignes d'eau à la piscine Divaquatic par le Club Tri Veloce de St Sébastien sur Loire est signée pour la période septembre-octobre et novembre 2021.

En date du 21 septembre 2021

La parcelle cadastrée AP n°120p d'une surface d'environ 1270 m² située sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon, est vendue à LE 143 dont le siège social est situé au 143 Championnet à Vallet, pour une valeur de 25€/ m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.08€/ m², soit un prix total de 29.08€/ m².

En date du 22 septembre

La convention de partenariat qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de l'animation du centre-ville de Vallet le 25 septembre 2021, offrant des bons d'échanges contre des tickets d'entrée individuelle piscine est signée entre la ville de Vallet et la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

En date du 28 septembre 2021

Le marché n°2021-12 ayant pour objet l'assurance dommages ouvrage pour des travaux d'extension et de réhabilitation de la piscine Divaquatic est attribué aux entreprises Hocquet & Hille et Mutuelle Architectes Français.

La proposition n°1 proposée par l'entreprise est retenue et le montant de la prime provisionnelle est fixée à 115 341.71€.

En date du 27 septembre 2021

Un lot sur la parcelle cadastrée ZA n°580P, d'une surface d'environ 3800 m², situé sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon, est vendu à la SCI VALTOPI de Montbert pour une valeur de 25€/ m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.08€/ m², soit un prix total de 29.08€/ m².

En date du 28 septembre 2021

Le marché n°2021-11 ayant pour objet l'élaboration du pacte financier et fiscal sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre & Loire est attribué à la société Public Impact Management pour un montant de 20 000€HT soit 24000€TTC.

En date du 5 octobre 2021

Le marché n°2021-09 ayant pour objet l'installation de clôtures périphériques autour des gendarmeries du Loroux-Bottereau et de Vallet est attribué à la société Espace Clôtures ouest pour un montant de 30 308.75€HT soit 36 370.50€TTC.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillée.

20. Constitution d'un groupe de travail sur la diffusion publique du Conseil Communautaire

S. FAVREAU, J. ROUZINEAU, N. CHARBONNEAU, A. ARRAITZ, X. RINEAU, H. CREMET et C. BRAUD se proposent pour constituer un groupe de travail pour faire des propositions au Conseil Communautaires d'ici la fin de l'année sur les conditions et moyens de diffusion publique du Conseil Communautaire.

21. Quoi de neuf à la CCSL ?

✓ Culture – réseau lecture publique

Programme Vivre Autrement

- Ouverture de l'évènement avec Julien Vidal avec des retours positifs de cette intervention.
- A venir : Hi Kids à Mouzillon, Atelier jardin à Vallet, Croc'jeux à La Regrippière, conte musical à Vallet

Passage aux horaires de vacances scolaires

✓ Culture – école de musique

Il reste des places pour :

- En chœur de Scène (12/18 ans)
- Musique assistée par ordinateur (MAO)

✓ Culture - PCT

Paniers culturels : 7 dates qui ont accueilli des créations culturelles en soutien, sur les communes de La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Le Pallet, La Boissière-du-Doré, Le Landreau, La Regrippière, Mouzillon.

Le bilan est positif, action appréciée tant des habitants que des artistes.

✓ Enfance et Parentalité : FESTI'FAMILLE

Ouverture le week-end du 2-3/10/21 : Beau succès avec 650 entrées, malgré des conditions météorologiques très défavorables.

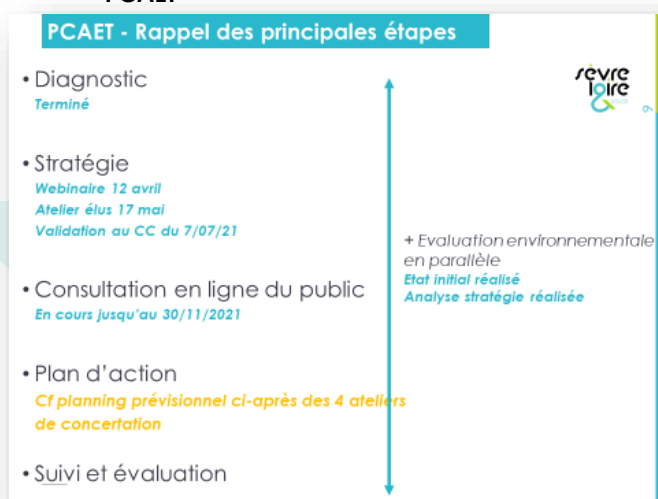
Une dizaine d'ateliers en octobre sont prévus : ateliers d'échanges, jeux, forum sur les questions éducatives, atelier allaitement, café-philo....

✓ Sport – Piscines

Des animations pour Halloween vont être proposées.

Passage aux horaires de vacances scolaires

✓ PCAET



- Atelier 1 : Définition des orientations sur le volet agricole
Date : 17 novembre 2021

Animation : Chambre d'agriculture/Auxilia

Participants : Bureau communautaire et Commission développement durable

- Atelier 2 : Réalisation d'un plan d'action sur le volet agricole

Date : 8 décembre 2021

Animation : Chambre d'agriculture/Auxilia

Participants : Bureau communautaire et Commission développement durable

- Atelier 3 : Vivre et travailler dans des bâtiments performants, écologiques et économes / Adapter le territoire pour atténuer les effets du changement climatique

Date : 12 janvier 2022

Animation : Auxilia

Participants : Bureau communautaire, Commission développement durable et Conseil d'aménagement

- Atelier 4 : Mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique / Devenir un territoire plus autonome en énergies renouvelables et locales

Date : 19 janvier 2022

Animation : Auxilia

Participants : Bureau communautaire, Commission développement durable, Conseil d'exploitation déchets, et la Commission développement économique.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.